



Gennevilliers, le 21 Mai 2015

Déclaration CGT - TCS

Projet d'accord relatif à la mise en place de l'intéressement au sein de la Société Thales Communications & Security S.A.S Exercice 2015-2016-2017.

Ce nouvel accord triennal sur l'intéressement au sein de TCS n'apporte aucune réelle avancée significative par rapport au précédent accord que nous n'avions pas signé.

En effet la base économique de cet accord ne change que peu, le remplacement du critère sur la ponctualité de livraison par un critère sur le taux de recrutement externe de jeune en CDI n'étant pas de nature suffisante. En effet ce dernier modulateur est :

- Peu ambitieux car il n'incite pas à un volume d'embauche, et donc n'engage pas la direction sur des moyens minimum pour réaliser les objectifs fixé pour le déclenchement de l'intéressement. Il n'est en fait que sur une proportion de jeune, quelques soit le nombre de recrutement.
- En fait à double tranchant, puisque si la direction n'investit pas suffisamment dans l'avenir de l'entreprise en recrutant des jeunes, les salariés se verront doublement pénalisés à la fois par le risque encouru sur l'entreprise et par le versement d'un intéressement moindre.

De plus, même si le préambule de cet accord précise bien « le caractère spécifique de l'intéressement, qui ne se substitue à aucun élément du salaire individuel et collectif en vigueur dans l'entreprise », la CGT fait tout de même le constat contraire, tous les ans lors de la politique salariale notamment. Pour la CGT, les augmentations de salaires seront toujours la seule rémunération entièrement favorable à l'ensemble des salariés, de par leur aspect pérenne mais aussi par les cotisations sociales permettant de contribuer à notre système de protection sociale, seul garant de l'équité, de solidarité et de justice entre tous les citoyens.

Enfin, si réellement l'intéressement ne devait se substituer à aucun élément de salaire, la répartition des sommes perçues seraient entièrement proportionnelle au seul temps de présence (et non pour moitié aussi au salaire) comme l'avait proposé la CGT. Ce mode de répartition aurait été plus équitable pour l'ensemble des salariés. La CGT regrette qu'il n'y ai même pas eu d'avancée dans ce sens, via un rétrécissement entre le plancher et le plafond de salaire annuel pour les salaires de référence.

En conséquence, la CGT donne un avis défavorable.

Luzolo KULUMBO
Représentant Syndical CGT
au Comité Central d'Etablissement
THALES communications & Security